

**Arrêté temporaire n°ST24_507
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE ALFRED DE MUSSET

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_507AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par DS LITTORAL demeurant 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE SYNTHÉ représentée par Madame Morgane BUI VERRYSER pour le compte de ENEDIS - CALAIS représentée par Monsieur DIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 31/12/2024 RUE ALFRED DE MUSSET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent DU 83 AU 106 RUE ALFRED DE MUSSET (des 2 côtés de la chaussée) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DS LITTORAL.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21/10/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

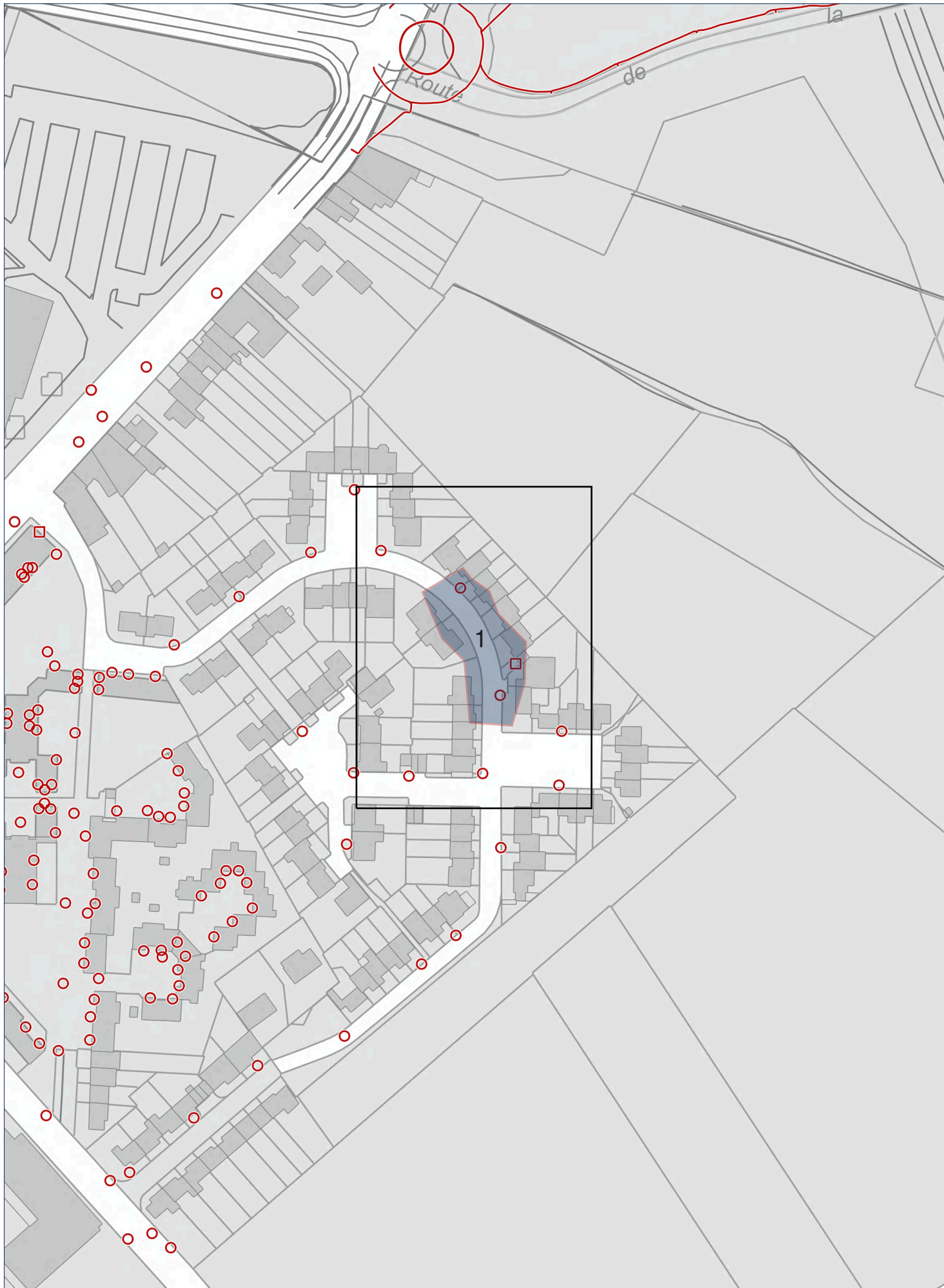
- ENEDIS - CALAIS
- la Police Municipale
- DS LITTORAL

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CITEOS

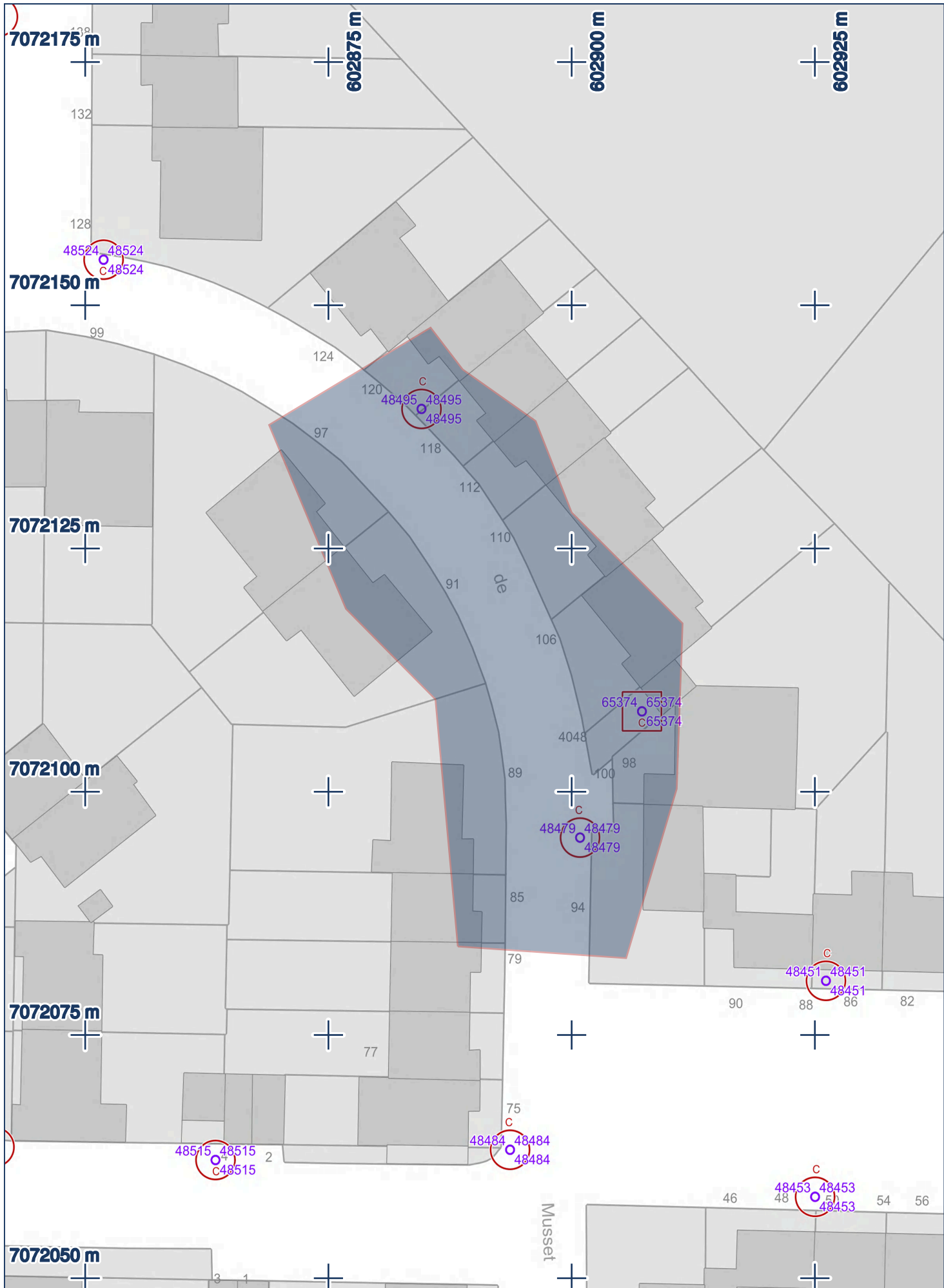
**PLAN
D'ASSEMBLAGE**
Format : A4
1/5.88 m



CONSULTATION		CHANTIER		PLAN			
N°	2024100101019P	Ville	Saint-Martin-Boulogne	Edition	01/10/2024	Version	20240606
Exploitant	CITEOS	Rue	106 RUE ALFRED DE MUSSET	Projection	Lambert-93	Catégorie	EL
Ouvrage	Eclairage_public			N° en cas d'endommagement : 0359529113			

Légende du plan en annexe

DiCT Assistance
G R O U P E N A T



	CONSULTATION		CHANTIER		PLAN		
	N°	2024100101019P	Ville	Saint-Martin-Boulogne	Edition	01/10/2024	
	Exploitant	CITEOS	Rue	106 RUE ALFRED DE MUSSET	Projection	Lambert-93	
	Ouvrage	Eclairage_public			1:500		
						Points de repère	
						1	
						2	
						3	

DiCT Assistance
GROUPE NAT

Réseaux en classe C sauf indication contraire.

N° en cas d'endommagement : 039529113

Folio N° 1/1

Tableau des points levés CITEOS - Eclairage public de CITEOS

Les coordonnées sont en [EPSG:2154]-RGF93/Lambert-93

Référence	Type	X	Y	Z	Z sol	Profondeur
65374	Armoire	602907.224	7072108.24		-	-
65374	Armoire	602907.224	7072108.24		-	-
65374	Armoire	602907.224	7072108.24		-	-
48479	Point lumineux	602900.866	7072095.271		-	-
48479	Point lumineux	602900.866	7072095.271		-	-
48479	Point lumineux	602900.866	7072095.271		-	-
48495	Point lumineux	602884.581	7072139.315		-	-
48495	Point lumineux	602884.581	7072139.315		-	-
48495	Point lumineux	602884.581	7072139.315		-	-

LEGENDE DES PLANS DE DETAIL

A, B ou CRéseau électrique en classe A, B ou C
En planimétrie seulement
sauf indication contraire sur le plan

Réseau électrique souterrain



Réseau électrique aérien



Réseau électrique en façade



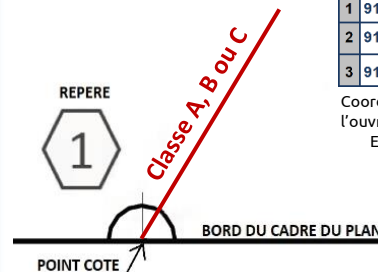
Affleurant



Fond cartographique issu de l'IGN

Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de
l'ouvrage faisant foi

Points de repère	
1	912108.97 6451058.35
2	912082.64 6450943.65
3	912051.0 6451022.48

Coordonnées de points remarquables de
l'ouvrage dans le système de projection :
EPSG :2154 – RGF93, Lambert 93

La présence d'un grillage avertisseur enterré au-dessus de nos ouvrages n'est pas systématique.

CONTACT

EN CAS D'URGENCE / ENDOMMAGEMENT

Veuillez contacter le : **03.28.82.04.80**

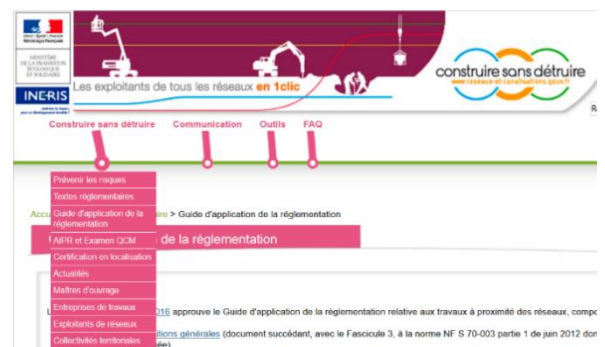
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux « ouvrages électriques et réseaux d'éclairage public » visés à l'article R 4534-107 du Code du Travail est disponible sur :

<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.



Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.**Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.****RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire***(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)*Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains (*voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation*).